

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant

Séance ordinaire de conseil de la municipalité de Cayamant tenue le 9 décembre 2025 à 19h, à la salle municipale de Cayamant, sise au 6, chemin Lachapelle.

Sont présents : Gervaise St-Amour, Kevin Matthews, Luc Jr. Waters, Mélanie Emond, Daniel Clément et Sonia Rochon;

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Robert Berniquez, sont également présentes Cynthia Emond, directrice générale et Hélène Joannis directrice générale adjointe et greffière adjointe qui occupe le siège de secrétaire d'assemblée.

Ouverture de la séance

Le président d'assemblée, Monsieur Robert Berniquez, constate, par la présence de ses conseillers, qu'il y a quorum et ouvre officiellement la séance à 19h02.

Note au procès-verbal : la directrice générale/greffière-trésorière, Cynthia Emond, déclare que tous les membres du conseil ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires, conformément à l'article 360.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, à savoir :

Robert Berniquez, maire	-dûment déposée;
Gervaise St-Amour, conseillère	-dûment déposée;
Kevin Matthews, conseiller	-dûment déposée;
Luc Jr. Waters, conseiller	-dûment déposée;
Mélanie Emond, conseillère	-dûment déposée;
Daniel Clément, conseiller	-dûment déposée;
Sonia Rochon, conseillère	-dûment déposée;

Note au procès-verbal : la directrice générale/greffière-trésorière, Cynthia Emond, dépose un extrait du registre public des déclarations de dons et autres avantages des élus municipaux - Aucune déclaration de don ou autres avantages n'a été faite en 2025.

2025-12-143 Adoption de l'ordre du jour

Le conseiller, Daniel Clément, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée unanimement.

2025-12-144 Adoption des procès-verbaux

Le conseiller, Luc Jr. Waters, propose et il est résolu d'adopter tel que présenté, à la suite de la déclaration de conformité par tous les conseillers présents, des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 novembre 2025.

Adoptée unanimement.

2025-12-145 Adoption des comptes payés et à payer, le rapport des salaires et les rapports des revenus et dépenses et du bilan au 30 novembre 2025

Le conseiller, Daniel Clément, propose et il est résolu d'adopter les rapports des états des activités financières la liste des comptes payés (**49, 975, 82\$**) et à payer (**260 710,95\$**), le rapport des salaires et les rapports des revenus et dépenses et le bilan au 30 novembre 2025. Les comptes ont été vérifiés par Mélanie Emond et Gervaise St-Amour.

Adoptée unanimement.

2025-12-146 Contrat – réparation de la rétrocaveuse (backoe Caterpillar)

ATTENDU QUE le moteur de la rétrocaveuse ne fonctionne plus;

ATTENDU QUE la municipalité a besoin de cette rétrocaveuse;

ATTENDU QUE la direction générale a demandé une soumission pour les réparations nécessaires auprès de Toromont Cat;

ATTENDU QUE le montant de la soumission est de 32 992,18\$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Gervaise St-Amour, propose et il est résolu que la municipalité donne le contrat à la compagnie Toromont Cat pour faire les réparations nécessaires afin que la rétrocaveuse soit à nouveau disponible pour les travaux de voirie municipale, et ce, au montant de 32 992,18\$ plus les taxes applicables.

Adoptée unanimement.

2025-12-147 Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour 2026

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a fixé ses dates en tenant compte des réunions prévues à la MRCVG pour 2026 ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite avoir au minimum une séance le week-end afin de permettre aux villégiateurs d’assister à une séance de conseil;

ATTENDU QUE la séance de juillet est fixée le 11 juillet est un samedi et l'heure de la séance est fixée à 9h00 toujours au 6, chemin Lachapelle;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Sonia Rochon, propose et il est résolu que les séances ordinaires du conseil municipal pour l’année 2026 aient lieu à **19h00, à la salle municipale sise au 6, chemin Lachapelle, Cayamant, Québec**, aux dates suivantes, exception faite de celle fixée le, samedi, 11 juillet, la séance aura lieu à 9h00:

20 janvier 2026	10 février 2026	10 mars 2026
14 avril 2026	12 mai 2026	9 juin 2026
11 juillet 2026	11 août 2026	8 septembre 2026
13 octobre 2026	10 novembre 2026	8 décembre 2026

Et qu’un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée unanimement.

2025-12-148 Utilisation – certains chemins – Rallye Perce-Neige 2026

ATTENDU QUE l’événement d’envergure Rallye Perce-Neige 2026 est de retour les 6 et 7 février 2026;

ATTENDU QUE le 6 février 2026 aura lieu une reconnaissance des lieux pour le trajet;

ATTENDU QUE le 7 février 2026 aura lieu une épreuve de course automobile chronométrée et avons besoin de contrôler l'accès au chemin du Lac-à-Larche, à l'intersection du chemin du Black Rollway, le samedi 7 février 2026, de 11h30 à 20h00;

ATTENDU QUE le 7 février 2026 aura lieu une épreuve de course automobile chronométrée et que les accès au chemin du Lac-à-Larche, à l'intersection du chemin du Black Rollway, le samedi 7 février 2026, de 12h45 à 20h15;

ATTENDU QUE l'événement se déroule comme les années précédentes en partie sur notre territoire ;

ATTENDU QUE le comité demande la permission de passer et de barrer des portions de chemins sur notre territoire :

ATTENDU QUE les véhicules d'urgence pourront y accéder ;

ATTENDU QUE l'organisation est faite en collaboration et conformément aux normes de CARS (Canadian Association of Rallye Sport), conformément aux recommandations de la Sûreté du Québec ainsi que celles de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Gervaise St-Amour, propose et il est résolu que la Municipalité autorise l'organisation et ses bénévoles à passer, à utiliser et barrer des portions des chemins sur notre territoire afin que l'événement puisse avoir lieu en toute sécurité, aux heures déterminées, les 6 et 7 février 2026, à savoir : le 6 février 2026 (sans fermeture de chemin) pour la reconnaissance des pilotes et de l'équipe. De contrôler l'accès au chemin du Lac-à-Larche, à l'intersection du chemin du Black Rollway, et l'accès au chemin du Lac-à-Larche, à l'intersection du chemin du Black Rollway, le samedi 7 février 2026, de 12h45 à 20h15;

Adoptée unanimement.

2025-12-149

INSTITUTION DU COMITÉ DE PILOTAGE de la Municipalité pour la mise à jour de sa politique et de son plan d'action PFM-MADA

ATTENDU QUE la Municipalité de Cayamant fait partie de la démarche collective PFM-MADA de la MRC Vallée-de-la-Gatineau ;

ATTENDU QUE la MRC Vallée-de-la-Gatineau a présenté le 10 octobre 2023 une demande d'appui financier pour la mise à jour de sa politique et plan d'action PFM-MADA dans le cadre du Programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés, volet 1 ;

ATTENDU QU'à la suite de l'acceptation de la subvention octroyée par le secrétariat aux aînés dans le cadre du programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés, volet 1, la Municipalité de Cayamant désire réaliser la mise à jour de sa démarche PFM-MADA à travers la démarche collective de la MRC Vallée-de-la-Gatineau ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Cayamant entend réaliser la démarche conformément aux engagements tels que mentionnés dans la convention d'aide financière ;

ATTENDU QUE la Municipalité a pour mission d'assurer le bien-être de leurs citoyennes et de leurs citoyens ainsi que la vitalité de leur communauté ;

ATTENDU QUE la démarche PFM-MADA relève d'un pouvoir de la Municipalité lui permettant d'intervenir dans les limites de ses compétences et de jouer un rôle actif auprès des personnes aînées ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite nommer à titre d' élu responsable des questions famille-aînés (RQFA) : Gervaise St-Amour

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller, Luc Jr. Waters et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de la Municipalité de Cayamant

QUE le conseil municipal

- procède à la création d'un comité de pilotage sous la présidence de la personne responsable du dossier famille et aînés.

Lequel comité sera composé des membres suivants :

- Hélène Joannis (administration municipale- Cayamant)
- Sonia Rochon, conseillère et mère de jeunes enfants;
- Gervaise St-Amour, conseillère ;
- Martine Gravelle, mère de jeunes;
- Suzanne Marchand, retraitée;

Lequel comité aura le mandat :

- De réaliser les étapes de la démarche conformément aux principes inhérents à la concertation et à la participation citoyenne et sociale ;
- De recommander la politique et son plan d'action MADA au conseil municipal ;
- D'assurer la mise en place de mécanismes de mise en œuvre et de suivi du plan d'action.
 - Il est également résolu que sur tous les comités de sa municipalité, M. Robert Berniquez, Maire, soit d'office membre.

Adoptée unanimement.

2025-12-150

Entériner l'embauche d'un opérateur/ journalier- temporaire

ATTENDU QU'UN opérateur / journalier -temporaire (sur horaires variables) est une personne polyvalente et pourra combler les travaux d'opérateur et les travaux en voirie municipale et au niveau de plusieurs tâches physiques;

ATTENDU QU'une offre d'emploi a été publiée pour l'embauche d'un opérateur / journalier-temporaire pour pourvoir à un poste;

ATTENDU QUE la municipalité a un besoin au niveau de ce service;

ATTENDU QUE la municipalité a sélectionné M. Sébastien Landers lors de cette démarche de recrutement;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Sonia Rochon, propose et il est résolu d'embaucher M. Sébastien Landers à titre d'opérateur / journalier-temporaire (sur horaires variables). Il est également résolu que pour les six (6) premiers mois, M. Sébastien Landers soit en période de probation.

Adoptée unanimement.

2025-12-151

NOMINATION DES MEMBRES – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

ATTENDU QUE la loi autorise une municipalité, suivant l'article 146 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme de faire un règlement afin de pouvoir créer un comité consultatif d'urbanisme pour examiner les questions de dérogations mineures sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité a le pouvoir en vertu du règlement 133-03, de nommer par résolution les membres composant son Comité consultatif d'Urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE les membres sont nommés pour une période de 2 ans ;

ATTENDU QUE l'élection d'un nouveau conseil municipal et le souhait de nommer d'autres membres qui composeront le CCU;

ATTENDU QUE les 3 résidents de la municipalité souhaitent toujours faire partie du CCU, conformément au règlement 133-03, à savoir : Madame Stéphanie Arvisais, Madame Estelle Gagnon et Suzanne Marchand;

ATTENDU QUE le conseiller Luc Jr. Watters, souhaite se joindre au comité à titre de membre élu;

ATTENDU QUE la conseillère, Mélanie Emond, souhaite se joindre au comité à titre de membre élu et présidente dudit Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

ATTENDU QUE le fonctionnaire, Michel Matthews, directeur d'urbanisme, est la personne toute désignée pour faire partie du comité à titre de membre fonctionnaire;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller, Daniel Clément, propose et il est résolu de nommer Mélanie Emond, conseillère, présidente du comité, Luc Jr. Waters, conseiller à titre de membre, ainsi que Stéphanie Arvisais, Estelle Gagnon et Suzanne Marchand à titre de résidentes de la municipalité ainsi que Michel Matthews à titre de fonctionnaire afin de constituer le comité consultatif d'urbanisme conformément au règlement 133-03 de la municipalité. Il est également résolu que d'office sur tous les comités de sa municipalité, M. Robert Berniquez, Maire, soit membre.

Adoptée unanimement.

2025-12-152

Représentant de Cayamant – RIAM- Régie intermunicipale de l'Aéroport de Maniwaki

La conseillère, Mélanie Emond, propose et il est résolu que M. Robert Berniquez, maire, représente la municipalité de Cayamant au sein du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'aéroport de *Maniwaki*-Haute-Gatineau et que la conseillère Sonia Rochon soit nommée à titre de substitut.

Adoptée unanimement.

2025-12-153

Adoption du calendrier de collectes et de l'Écocentre 2025-2026

ATTENDU QUE le calendrier des ordures, recyclage, compost et ouverture de l'Écocentre arrive à échéance;

ATTENDU QUE la municipalité modifie son calendrier de façon à avoir des journées attribuées à certains chemins et rue;

ATTENDU QUE la municipalité doit s'adapter à l'augmentation de matière à collecter chaque semaine;

ATTENDU QUE chaque année, un nouvel horaire pour ces services est mis à la disposition de la population de Cayamant ;

ATTENDU QUE la population devra suivre l'horaire en fonction des noms de chemins ou rue qui les concerne seulement;

ATTENDU QUE le conseil est en analyse afin d'offrir l'accessibilité à l'écocentre pour une journée durant la semaine dans le but d'offrir aux citoyens l'accès en d'autres temps que la fin de semaine, plage horaire très achalandée;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller, Daniel Clément, propose et il est résolu que le nouveau calendrier soit adopté et qu'il soit publié mentionnant les dates selon les noms de chemins et rue pour les collectes de matières compostables, d'ordures et de recyclage, ainsi que les dates d'ouverture de l'Écocentre pour la saison 2025-2026 avec mention informant la population et les résidents de Cayamant qu'ils ont également accès à l'écocentre régional à l'année géré par la Municipalité régionale de Comté de la Vallée-de-la-Gatineau.

Adoptée unanimement.

2025-12-154

Projet – augmentation de l'offre de logement à Cayamant

ATTENDU QUE la Municipalité de Cayamant a fait l'étape un (1) du projet de développement immobilier dans le but d'augmenter l'offre de logement à Cayamant;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite avancer dans le projet;

ATTENDU QUE les étapes suivantes (les 2 et 3) sont les opérations cadastrales et enregistrement des +/- 10 lots ainsi que le certificat de piquetage de l'ensemble des lots projetés (de 1 à 10 lots);

ATTENDU QUE la Municipalité a fait faire une soumission à M. Christian Schnob, arpenteur-géomètre, au montant de +/- 16 860\$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Gervaise St-Amour, propose et il est résolu que la Municipalité fasse la phase 2 et 3 du projet au montant de plus ou moins 16 860\$ auprès de Ecce Terra, arpenteurs-géomètres – Christian Schnob, arpenteur-géomètre, directeur.

Adoptée unanimement.

2025-12-155

Délégation de pouvoir à la directrice générale – accès à l'information

ATTENDU QUE la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, L.R.Q., c. A-2.1, confère aux municipalités le droit de gérer les demandes d'accès aux documents municipaux;

ATTENDU QUE le conseil municipal estime nécessaire de déléguer le pouvoir de répondre aux demandes d'accès à l'information afin d'assurer une gestion efficace et conforme à la loi;

ATTENDU QUE cette délégation est faite sous réserve d'un droit de consultation de chaque demande avant la réponse, par le maire;

ATTENDU QUE cette formule de délégation est souhaitée et conforme aux demandes du détenteur du pouvoir, M. le Maire, du conseil municipal et dûment acceptée par la directrice générale, Cynthia Emond;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Sonia Rochon, propose et il est résolu que le maire, M. Robert Berniquez, délègue à la directrice générale, Mme Cynthia Emond, le pouvoir de recevoir, traiter et répondre aux demandes d'accès à l'information conformément aux dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1), sous réserve du droit de consultation du Maire, avant la réponse de chaque demande.

Adopté unanimement

2025-12-156

Guignolée 2025 - grande sollicitation financière du Repère familial de la Vallée-de-la-Gatineau

ATTENDU QUE le Repère familial de la Vallée-de-la-Gatineau a lancé sa guignolée 2025;

ATTENDU QUE la nécessité de cet organisme qui regroupe la Maison de la Famille, le Centre de pédiatrie sociale et le Centre de ressources périnatales n'est plus à faire;

ATTENDU QUE les sommes récoltées serviront à offrir des soins et services directs à plusieurs centaines d'enfants en situation de grande vulnérabilité de la Vallée-de-la-Gatineau;

EN CONSÉQUENCE la conseillère, Sonia Rochon, propose et il est résolu de faire un don de 500\$ pour la guignolée 2025 du Repère familial afin de contribuer à cet organisme nécessaire dans notre Municipalité régionale de Comté.

Adopté unanimement

2025-12-157 **Appui à la décision du conseil de la MRCVG portant le numéro 2025-R-AG377**

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de la Vallée de la Gatineau (MRVVG) a adopté la décision numéro 2025-R-AG377 lors de sa séance du 26 novembre dernier ;

ATTENDU QUE cette décision s'inscrit dans la volonté commune de faire la demande au gouvernement du Québec de suspendre la Loi 2;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Cayamant reconnaît l'importance de cette décision pour la qualité des services offerts à la population;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite manifester son appui formel afin de favoriser la mise en œuvre harmonieuse de ladite décision sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Mélanie Emond, **propose et il est résolu que** le conseil municipal de Cayamant **appuie officiellement** la décision de la MRVVG portant le numéro 2025-R-AG377 ci-après textuellement :

(EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mercredi 26 novembre 2025 à la salle du Conseil située au 3 rue de la Polyvalente dans la ville de Gracefield à compter de 18 h 00, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de madame la Préfète Chantal Lamarche.

RÉSOLUTION 2025-R-AG377

Demande au gouvernement du Québec de suspendre la Loi 2 « Loi visant principalement à instaurer la responsabilité collective quant à l'amélioration de l'accès aux services médicaux et à assurer la continuité de la prestation de ces services »

***Considérant** que le gouvernement du Québec a déposé la Loi du 2, visant à instaurer de nouvelles mesures de gestion et de performance dans le réseau de la santé, notamment auprès des médecins de famille ;*

***Considérant** que cette loi était initialement connue sous le nom de projet de loi 106, intitulé*

« Loi visant principalement à instaurer la responsabilité collective quant à l'amélioration de l'accès aux services médicaux et à assurer la continuité de la prestation de ces services », et qu'elle a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec le 25 octobre 2025, sous bâillon ;

***Considérant** que cette loi suscite une vive inquiétude auprès des professionnels de la santé, notamment en raison de son approche centrée sur la performance quantitative plutôt que sur la qualité des soins;*

***Considérant** que les médecins de famille, en particulier dans les régions comme la Vallée-de-la-Gatineau, assument une large gamme de responsabilités cliniques et communautaires essentielles au bon fonctionnement du système de santé;*

***Considérant** qu'une telle réforme impose une pression supplémentaire dans un contexte déjà fragile, accentuant le risque de décrochage, de départs vers d'autres provinces et de difficultés accrues de recrutement et de rétention;*

***Considérant** qu'il est essentiel de recentrer les politiques de santé sur les besoins des patients et sur le principe de soins humains,*

accessibles, continus et de qualité, mais que le mode de rémunération prévu par la Loi du 2 mise sur la quantité d'actes médicaux plutôt que sur la qualité des services rendus, ce qui va à l'encontre de ce principe fondamental;

***Considérant** que la confiance du public envers le système de santé repose sur la stabilité, la transparence, la reconnaissance des professionnels et leur implication dans les décisions qui les concernent;*

***Considérant** qu'une réforme d'une telle ampleur devrait être élaborée selon une approche de co-construction avec les médecins et les acteurs du réseau, en tenant compte des réalités territoriales, des défis particuliers des régions périphériques, et dans un esprit de collaboration;*

***Considérant** que, dans le cadre de la reprise des négociations relatives aux modalités de la Loi 2, le recours à l'arbitrage devrait être privilégié afin de favoriser l'atteinte d'un consensus servant les meilleurs intérêts du système de santé;*

***Considérant** que la consultation élargie des professionnels de la santé et des régions est un gage de légitimité et de pertinence dans l'élaboration des lois qui encadrent notre système de santé;*

***En conséquence**, monsieur le conseiller Marc Beaudoin, appuyé par monsieur le conseiller Robert Berniquez, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :*

- De demander au gouvernement du Québec de suspendre l'application de la Loi du 2 afin de permettre une réévaluation complète de ses effets sur le système de santé, notamment dans les régions comme la Vallée-de-la-Gatineau;*
- De réclamer qu'une consultation élargie des médecins, des professionnels de la santé et des représentants des régions soit menée dans le cadre de cette réévaluation;*
- De demander que les négociations reprennent dans un mode d'arbitrage;*
- D'inviter le gouvernement à adopter une approche collaborative et fondée sur la co-construction pour toute future réforme en santé;*
- De rappeler l'importance de remettre les patients et la qualité des soins au centre des décisions politiques et administratives;*
- Que copie de la présente résolution soit transmise au ministre de la Santé et des Services sociaux, au premier ministre du Québec, aux députés de l'Outaouais, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'union des municipalités du Québec ainsi qu'aux municipalités locales de la MRC, aux municipalités du Québec et aux MRC du Québec.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS)

Adopté unanimement.

2025-12-158

Modification de poste d'un employé- effectif dès le 1^{er} janvier 2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Cayamant a fait l'embauche au mois de novembre 2024 d'un opérateur/journalier, M. Maxime Rocheleau;

ATTENDU QUE la Municipalité a un besoin de modifier son poste afin de combler un manque au sein de l'équipe de voirie et faciliter la tâche du directeur de service et son substitue ;

ATTENDU QUE la personne engagée en novembre 2024 a les compétences afin de combler ce poste;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite modifier le titre de son poste par opérateur-journalier-chef d'équipe;

ATTENDU QUE ce poste a été créé suivant les besoins de la Municipalité de Cayamant;

ATTENDU QUE les conditions liées à ce poste découlent directement des conditions au contrat de travail du service de voirie municipale;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller, Daniel Clément, propose et il est résolu de modifier le poste de Monsieur Maxime Rocheleau de façon que la Municipalité crée un nouveau poste de d'opérateur/journalier-chef d'équipe et qu'il y aura une période d'essai de 6 mois et que ces conditions de travail soient celles déjà décrites au contrat de travail des employés de la voirie municipale.

Adoptée unanimement.

VARIA :

- Annonce et invitation au spectacle de Noël des élèves de notre école présenté par Mme Gervaise St-Amour;
- Stationnement en face du complexe est réservé à la clientèle seulement, présenté par M. le Maire;
- Ouverture en continu de la porte d'entrée durant les heures d'ouverture du bureau municipal, les travaux se feront dans les prochains jours.

UNE PÉRIODE DE QUESTIONS A EU LIEU

Début : 19h25 - Fin : 19h34.

Je soussignée, Cynthia Emond, directrice générale greffière-trésorière de la municipalité de Cayamant, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour chacune des dépenses énumérées aux présentes résolutions.

Cynthia Emond

Fermeture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée remercie les gens présents dans la salle de leur participation, et déclare la séance fermée officiellement à 19h34.

Robert Berniquez
Maire

Cynthia Emond
Directrice générale

Approbation du Maire

Conformément à l'article 161, du Code municipal, le maire n'est pas tenu de voter. Le maire confirme que le présent procès-verbal est en accord avec le fait que son contenu reflète adéquatement les actes et délibérations du conseil lors de la séance concernée.

Robert Berniquez, maire